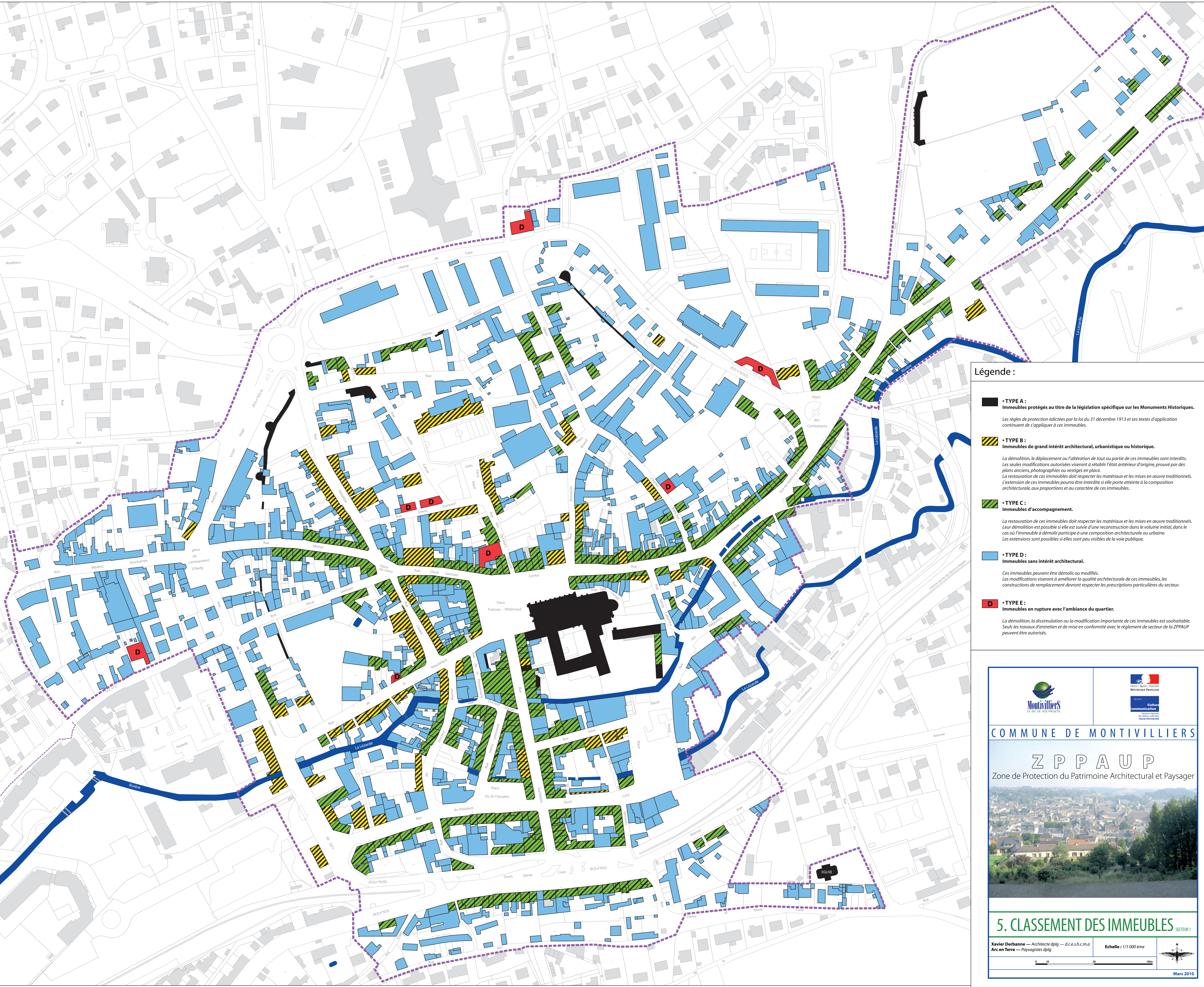




Légende :

• TYPE A :
Immeubles protégés au titre de la législation spécifique sur les Monuments Historiques.
Les règles de protection édictées par la loi du 31 décembre 1913 et ses textes d'application continuent de s'appliquer à ces immeubles.

• TYPE B :
Immeubles de grand intérêt architectural, urbanistique ou historique.
La démolition, le déplacement ou l'altération de tout ou partie de ces immeubles sont interdits. Les seules modifications autorisées viseront à rétablir l'état antérieur d'origine, prouvé par des plans anciens, photographies ou vestiges en place. La restauration de ces immeubles doit respecter les matériaux et les mises en œuvre traditionnels. L'extension de ces immeubles pourra être interdite si elle porte atteinte à la composition architecturale, aux proportions et au caractère de ces immeubles.

• TYPE C :
Immeubles d'accompagnement.
La restauration de ces immeubles doit respecter les matériaux et les mises en œuvre traditionnels. Leur démolition est possible si elle est suivie d'une reconstruction dans le volume initial, dans le cas où l'immeuble à démolir participe à une composition architecturale ou urbaine. Les extensions sont possibles si elles sont peu visibles de la voie publique.

• TYPE D :
Immeubles sans intérêt architectural.
Ces immeubles peuvent être démolis ou modifiés. Les modifications viseront à améliorer la qualité architecturale de ces immeubles, les constructions de remplacement devront respecter les prescriptions particulières du secteur.

• TYPE E :
Immeubles en rupture avec l'ambiance du quartier.
La démolition, la dissimulation ou la modification importante de ces immeubles est souhaitable. Seuls les travaux d'entretien et de mise en conformité avec le règlement de secteur de la ZPPAUP peuvent être autorisés.

COMMUNE DE MONTIVILLIERS

Z P P A U P

Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager

5. CLASSEMENT DES IMMEUBLES

SECTEUR 1

Xavier Derbanne — Architecte dplg — d.c.e.s.h.c.m.a
Arc en Terre — Paysagistes dplg

Echelle : 1/1 000 ème

Mars 2010